

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, JULVE Jean-Luc, HERAIL Bernard, MONTAGNE Stéphane, DELMAR Michel, RAMI Martine, PLANO Delphine, PAGAN Pierre, BARTHE Éric, LEGIER Joséphine, MASSE Michel, LECOMTE Corinne

ABSENTS EXCUSES : LADURELLE Krystel, FONQUERLE Isabel, BERNARD Peggy,
Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Finances communales

- Vote du compte administratif 2016
- Adoption du compte de Gestion 2016

2) Finances Budget Eau et Assainissement

- Vote du compte administratif 2016
- Adoption du compte de Gestion 2016

3) Urbanisme :

- Aliénation des parcelles communales cadastrées section A 1280 d'une superficie de 6109 m2 et D 47 d'une superficie de 9655 m2 pour la réalisation d'une opération habitats sur la zone de la Rouchère.

4) Sujets divers

N° 2017-014 Objet : Adoption du Compte Administratif 2016 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT Avec RAR	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	579 733.96 €	1 093 758.17 €	1 673 492.13 €
Recettes	505 607.10 €	1 291 453.75 €	1 797 060.85 €
Excédent /Déficit	- 74 126.86 €	+ 197 695.58 €	+ 123 568.72 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mr DELMAR Michel, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2016.

N°2017-015 : Objet : Adoption du compte de gestion 2016 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2016.

N°2017-016 Objet : Adoption du Compte administratif 2016 Budget Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	176 889.29 €	294 756.80 €
Recettes	216 256.07 €	370 879.54 €
Excédent /Déficit	+ 39 366.78 €	+ 76 122.74 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur DELMAR Michel, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement.

N°2017-017 Objet : Adoption du compte de gestion 2016 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget de l'Eau et Assainissement.

N°2017-018 Objet : Aliénation en partie des parcelles communales cadastrées section A 1280 d'une superficie de 6109 m2 et D 47 d'une superficie de 9655 m2 pour la réalisation d'une opération habitats sur la zone la Rouchère.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation d'une opération habitats qui doit être effectuée sur la zone de la Rouchère et implantée pour partie sur les parcelles A 1280 et D 47 dont la commune de Creissan est propriétaire. La superficie totale de la vente représente 14 155 m2.

Il précise par ailleurs que, vu l'emplacement et les caractéristiques du terrain, ce sera au prix de 33,00 € le m² que la vente leur sera proposée.

Lequel prix sera payable de la manière suivante :

- Partie pour 100 000 euros le jour de la signature de l'acte authentique et/ou plus tard le 30 décembre 2017 ;
- Quant au solde lors de la première revente de terrain à bâtir du lotissement à des particuliers. Le prix encaissé sera employé pour désintéresser, savoir :
 - La banque à hauteur de 70 %
 - La commune à hauteur de 30 %.
- Le vendeur ne bénéficiera pas de garantie réelle et renonce au privilège de vendeur qui sera acquis au prêteur par substitution.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les conditions du paiement du prix ;
- Donne son accord pour l'aliénation des deux parcelles section A1280 en partie et D 47 en partie ;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour parvenir à ces ventes.

Abroge et remplace la délibération N°2017-012 en date du 2 mars 2017

Séance levée à 19H45

U:\Carole IZQUIERDO\Conseil municipal\Compte rendu\Midi Libre\2017\CM DU 23 MARS 2017.docx